2011/42

DEPARTEMENT
SAONE & LOIRE
CANTON DE GIVRY
COMMUNE DE GIVRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE - N° R 2011-30
ANNULE ET REMPLACE l'arrêté R 2011-25 du 28 mars 2011

Route de Fontaine Couverte
(partie entre l'agglomération de GIVRY et la RN 80)
Du 11 avril 2011 au 22 avril 2011

NOUS, Daniel VILLERET, Maire de la Commune de GIVRY,
VU les articles L 2212-1 et L 2213-4 et L 2214-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU la demande de l'entreprise DOMAS BOIS (ZI Rte de St Bonnet – 42190 CHARLIEU), pétitionnaire, en date du 15 mars 2011
CONSIDERANT les travaux d'élagage en bordure de la Rte de Fontaine Couverte qui vont être effectués par l'entreprise DOMAS BOIS,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation,

A R R E T O N S

ARTICLE UN :

Mon arrêté R 2011-25 du 28 mars 2011 est annulé

ARTICLE DEUX :

Du lundi 11 avril 2011 au vendredi 22 avril 2011, de 7 H 00 à 18 H 30 :

La circulation sera interdite route de Fontaine Couverte (Voie Communale n° 2 dite du Bois), dans les 2 sens, sur le tronçon situé entre l'agglomération de GIVRY et la RN 80

ARTICLE TROIS : De **7 H 00 à 18 H 30 :**

1. L'accès à la route expresse, depuis GIVRY, sera interdit,
2. L'accès à la route de Fontaine Couverte, depuis la RN 80, sera interdit

ARRETE DU MAIRE - N° R 2011-30
ANNULE ET REMPLACE l'arrêté R 2011-25 du 28 mars 2011

ARTICLE QUATRE :
L'accès à l'étang de Fontaine Couverte se fera par la route de Grange et la « Sommière de Château Renard ».
Une tolérance sera accordée aux affouagistes, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE CINQ :
Les signalisations de prescription et de chantier seront respectivement mises en place par les services techniques municipaux, la DIRCE (Sur la RN 80) et entretenue par le pétitionnaire (route de Fontaine Couverte).

ARTICLE SIX :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SEPT :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GIVRY le samedi 9 avril 2011
Le Maire,
Daniel VILLERET

DIFFUSION :

ATELIERS MUNICIPAUX	FAX : 03.85.44.43.47
GENDARMERIE	FAX : 03.85.94.61.46
Journal de S & L	Agencechalon@jsl.fr
Centre de Secours de GIVRY	FAX :03.85 44.43.52
DIRCE – M.RIGAUD	FAX : 03.85.21.29.46
Service Essences Armées	FAX : 03.85.97.92.24
ONF – M. EMERY	FAX : 03.85.42.42.60
Commune de LA CHARMEE	FAX : 03.85.94.90.95
Ets DOMAS BOIS	FAX : 04.77.69.01.69